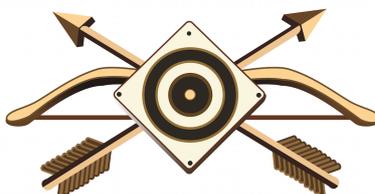


Charte des Chevaliers d'Arc de France

20 octobre 2019



AVANT PROPOS

Les traditions sont un ensemble de légendes, de faits, de doctrines, d'opinions, de coutumes, d'usages transmis oralement sur un long espace de temps. Elles sont également le reflet de la manière d'agir ou de penser qui s'est transmise depuis des générations à l'intérieur d'un groupe. Elles forment un cadre consensuel sans lequel toutes les cultures se délitent.

La Tradition de l'Archerie Française est une œuvre collective qui structure la vie des Compagnies d'Arc. Elle est constituée de règles qui s'enrichissent depuis le XVème siècle. Héritière de ce patrimoine historique, la Chevalerie d'Arc a pour rôle essentiel de le faire vivre et de le transmettre.

Bien que la Chevalerie d'Arc soit d'origine ancienne, elle n'incarne pas le passé, ce serait un non-sens, elle est au-delà du temps. Elle ne se rapporte pas à ce qui est « derrière nous », mais à ce qui est permanent, à ce qui est « au-dedans de nous ». Elle n'est pas le contraire de la novation, mais définit le cadre dans lequel celle-ci doit s'effectuer pour être significative et durable.

L'organisation de nos Compagnies et les règlements de la Chevalerie d'Arc se transmettant essentiellement de manière orale, bien des usages ont été déformés ou mal interprétés, entraînant le désintérêt de certains de nos anciens, et parfois la disparition de la Tradition au sein des Compagnies.

En conséquence à l'initiative des Chevaliers d'Arc des Familles d'Ile de France, la Ronde des Familles d'Ile de France a été créée le 13 novembre 1992. Il a été décidé d'adopter une charte¹ précédemment rédigée par la Famille de Beauté. Celle-ci est destinée à harmoniser les traditions et les pratiques de la Chevalerie d'Arc qui nous ont été transmises.

Il faut noter que ces règlements de la Chevalerie ont été faits pour les jeux d'arc où se pratique essentiellement le tir "Beursault". Toutefois, l'évolution de la société et des techniques a amené des modifications très sensibles dans le monde du tir à l'arc, ce qui n'empêche pas d'en conserver l'esprit quelle que soit la discipline pratiquée.

En conclusion, rappelons la citation de Paul Valéry :

« Respecter la tradition, ce n'est pas refaire ce que d'autres ont fait, c'est retrouver l'esprit qui a fait faire certaines choses pour en faire d'autres, dans le même esprit. »

¹ Lors de la réunion inter-Rondes d'octobre 2019 à Faye-sur-Ardin, cette charte a été adoptée à l'unanimité par les Rondes et les Familles présentes et porte désormais le titre de *Charte des Chevaliers d'Arc de France*.

I. Notions sur l'histoire de la Chevalerie d'Arc

ORIGINES

Incitations et actes Royaux

C'est dans le capitulaire de Boulogne sur Mer, datée d'octobre 811 et traitant de l'organisation militaire, sous le règne de Charlemagne, que l'on voit apparaître pour la première fois, l'obligation pour tout soldat d'être armé d'une lance, d'un bouclier, d'un arc avec deux cordes et douze flèches.

En 825, Louis I le Pieux dit le Débonnaire (778 - Empereur de 814 à 840†) fils de Charlemagne, avec l'Abbé de Saint Médard lès Soissons, crée les Compagnies d'Archers. Les archers ont été choisis afin d'établir une surveillance permanente à l'abbaye de Saint Médard, des reliques de Saint Sébastien transférées de Rome. La Bulle Papale ou le diplôme royal faisant état de cet établissement n'ont jamais été retrouvés.²

En 1260 Louis IX dit Saint Louis (1214 - roi de 1226 à 1270†), publie une ordonnance par laquelle on est requis « de prendre l'exercice du Noble jeu de l'arc plutôt que de fréquenter d'autres jeux dissolus et déshonnêtes », et lui-même se fait enregistrer sur les rôles d'une Compagnie d'Archers de la ville de Paris.³

Charles IV Le Bel (1294 - roi de 1322 à 1328†) à la fin de son règne, proscriit les jeux inutiles et « qui ne dressent point aux armes ».

Philippe VI de Valois (1293 - roi de 1328 à 1350†). Début de la guerre de Cent Ans (1337), défaite de Crécy 1346.

Jean II le Bon (1319 - roi de 1350 à 1364†) Défaite de Poitiers 1356.

Les défaites successives du début de la Guerre de Cent Ans dues à la suprématie de l'archerie anglaise amènent Charles V (1338 – roi de 1364 à 1380†) à promulguer une ordonnance spécifiant que les populations des villes et campagnes devront s'exercer au tir de l'arc et de l'arbalète. Des prix seront décernés aux plus habiles.⁴

Charles VI (1368 – roi de 1380 à 1422†) défaite d'Azincourt 1415. Crépuscule de la Chevalerie d'épée française.

² *La vie de Saint Sébastien* – Claude Florentin 1719

³ *Thierry. Guide des amateurs et étrangers à Paris.* 1787

⁴ Ordonnance rendue en l'hostel de Saint Paul les Paris, du 3 avril 1369 : extraits : complétée par une nouvelle Ordonnance du 1er juillet, même année : *Proscrire les jeux de table (dés-dames) de quilles, de palets, de soule (ancêtre du football), etc...aux Gouverneurs de chaque ville de tenir des registres des archers et arbalétriers qui s'y trouvoient en estat de servir, d'engager les jeunes gens, mesme sous la forme d'injonction à s'exercer au tir à l'arc et de l'arbalète*, cité par L.A. DELAUNAY 1879 : *étude sur les anciennes Compagnies d'Archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers*. Lui-même faisant référence aux « ordonnances des Rois de France ». Cette ordonnance est reproduite dans l'ouvrage cité ci-dessus dans son intégralité, pages 16, 17, 18. Elle est citée également par Robert ROTH, *Histoire de l'archerie*, page 73. DELAUNAY fait également mention page 16 de l'ordonnance de Saint Louis de 1260.

LES FRANCS ARCHERS 1448

Charles VII (1403 - roi de 1422 à 1461[†]), par ordonnance royale du 28 avril 1448 de Montils lès Tours donna à ces milices devenues des francs archers, des règlements uniformes. Leur nom leur vient de l'exemption en franchise qui leur était accordée de payer gabelle, aides, etc.

Une ordonnance royale de 1466 imposa un effectif de 16 000 francs-archers pour tout le royaume.⁵

Les francs-archers traités de francs-taupins sont mal vus de la population pour leur insubordination, leur insolence.⁶ En général, ils étaient recrutés parmi les plébéiens et sont étrangers à l'art militaire. Par un acte décisif du 24 décembre 1525, François 1er (1494 – roi de 1515 à 1547[†]) supprime les francs-archers et leurs privilèges et ne les emploie plus en tant que force militaire.

On peut constater qu'à aucun moment le mot Chevalier d'Arc n'apparaît dans les ordonnances royales de création des « Francs archers ».

LES MILICES COMMUNALES

A partir du onzième siècle et jusqu'au seizième siècle, les archers et arbalétriers font partie de milices bourgeoises et leurs confréries prospèrent en même temps que s'instaurent les libertés communales. Ces milices forment une sorte de garde civile.⁷

Les compagnies de l'arc, de l'arbalète, puis de l'arquebuse et de la couleuvrine, font partie des organismes militaires des villes qui sont nées des libertés urbaines au Moyen-Age et de l'obligation de se défendre par ses propres moyens en assurant le guet. Ces milices de trait⁸ étaient organisées et fondées sur le volontariat et la cooptation. Elles formaient et entraînaient au maniement des armes modernes une partie des bourgeois, destinée à devenir des compagnies d'élite.

Leurs actions de protection des villes et des campagnes environnantes leur ont permis d'acquérir des privilèges.

Suite au décret de François 1er, les formations d'archers, avec des privilèges communaux, subsistent localement comme associations bourgeoises, moitié civiles, moitiés militaires, spécialement chargées de préserver les villes du pillage, du désordre, voire de l'incendie.

C'est aux milices communales et à leur organisation qu'il faut faire remonter l'origine des plus anciennes confréries d'archers et d'arbalétriers, à qui l'on faisait prêter serment de loyauté. On y trouve aussi l'origine du terme de Chevalier d'Arc, d'arbalète puis d'arquebuse.⁹

⁵ Reprise dans *Histoire de la Milice Française*, R.P. Daniel, Paris, 1721

⁶ *Le Franc archer de Bagnolet*, poème épique attribué à François Villon (1431-1463)

⁷ Des documents révèlent l'établissement d'une compagnie à Paris (Guet de Paris) au début du IX^{ème} siècle. Compagnie d'Arbalétrier de la ville de Paris 11 aout 1410

⁸ Terme faisant référence aux arcs et aux arbalètes

⁹ *Chevaliers de l'Arc à Lyon 1431 et Arbalétriers de la ville de Reims vers 1467*, mentionnés par Delaunay.

En Flamand le mot "gilde ou gilde" comme en Wallon le terme "serment" est synonyme de Compagnie.

Les Chevaliers d'Arc ont défendu et transmis l'honorabilité de leurs structures en utilisant les règlements de Chevalerie noble (honorabilité, loyauté, fraternité, respectabilité, courtoisie, respect des dames).

Les archers de ce temps, soldats, Francs Archers devinrent membres des milices communales, confrères, compagnons, membres des corporations puis Chevaliers d'Arc.

COMPAGNONS, CHEVALIERS D'ARC, FRANCS MAÇONS

Si les milices communales répondaient à une sollicitation urbaine de défense, les Compagnies qui leur ont succédé, se sont créées pour répondre à un besoin sociétal de distraction et de représentation. Elles ne faisaient d'ailleurs en cela que continuer à jouer un des rôles qui leur était dévolu depuis longtemps.

Très tôt ces compagnies se constituèrent en sociétés ou confréries soumises à un chef choisi par libre consentement de ses pairs, chaque société ayant ses armoiries, sa bannière, son saint patron dont la fête était célébrée avec faste.

Chaque sociétaire était tenu de prêter serment lors de son entrée. Ce serment est presque partout identique et fixé par les statuts. L'archer s'obligeait à respecter les ordonnances, à contribuer aux frais d'entretien, à assister aux cérémonies religieuses, à accompagner les confrères défunts à leurs obsèques, à secourir naturellement les vivants en cas d'outrage ou de difficulté.

Les Compagnies d'Arc faisaient partis de la société de l'époque au même titre que les Guildes de commerçants, d'artisans ou de confréries de Compagnons.

Le compagnonnage remonte à la 2ème moitié du Moyen Age, 11ème, 12ème, 13ème siècle. D'après les travaux de l'Abbé GRANDIDIER (1782), les rituels de Réception des Compagnons sont apparus à STRASBOURG, en 1245.¹⁰

Il n'existe à ce jour aucune preuve de filiation des Chevaliers d'Arc au Compagnonnage, mais des similitudes et ressemblances sont claires, notamment en comparant les rituels de Réception. La symbolique a la même origine, il n'y a que les « outils » et le décorum qui changent, étant propres à chaque institution ou corporation.

La Noblesse, inquiète du développement que prenaient ces sociétés d'hommes d'armes d'origine bourgeoise obtint que leur nombre soit réduit et régularisé.

Les archers, à l'époque, ont institué leur propre chevalerie en contrecoup de celle des nobles qui les méprisaient sur les champs de bataille¹¹, les rituels d'initiation ont vraisemblablement été inspirés par ceux du compagnonnage...

Les premières traces existantes, concernant la Chevalerie d'Arc, remontent au XVème siècle, elles sont

¹⁰ Cité par Jean-Pierre BAYARD dans son livre *l'Esprit du Compagnonnage* – Editions DANGLES – 1994.

¹¹ *Les chroniques de Froissart* – Editions de la Pleiade – Historiens et chroniqueurs du Moyen-Age

mentionnées dans l'ouvrage de L.A. DELAUNAY¹² et font référence au cérémonial de réception d'un Chevalier de l'arbalète de Reims. Il est également fait mention des Chevaliers de l'arc à Lyon en 1431.

L'appartenance des archers ou des arbalétriers aux corporations est mentionnée dans l'encyclopédie Larousse où la définition du mot CORPORATION est illustrée par un tableau de Bartholomeus VAN DERHELST (1653) intitulé : Portrait de corporation « les Syndics des arbalétriers de St Sébastien à Amsterdam ». Cela prouve qu'en Belgique au XVIIème siècle, les arbalétriers faisaient partie des corporations. Il en était de même en France... Dans un vitrail de la Cathédrale St Maclou de Pontoise (Val d'Oise) réalisé en 1887, on note la présence des archers de la Ville dans la procession des autorités de la Ville et des corporations pour implorer la Vierge d'arrêter l'épidémie de peste qui frappe la ville en 1638.

Lors de l'apparition du mouvement de la Franc Maçonnerie en France au début du 18ème siècle, ces nouveaux adeptes faisaient souvent partie de sociétés diverses, telles que confréries de Pénitents ou Compagnies d'Arc. Il était plus aisé de s'introduire dans une formation déjà existante que de la créer de toute pièce en adoptant ses modes de vie et ses rites, en les adaptant éventuellement à ses besoins.¹³ Les rituels de ces trois formes de société ont perduré jusqu'à nos jours, partageant les mêmes valeurs d'exemplarité, de solidarité, de tolérance, de loyauté et de fraternité.

Dans le même sens, on peut rapprocher les magnifiques trophées des bouquets provinciaux réalisés chaque année au cours des 18, 19, début 20ème siècles, lors de la parade du Bouquet et qui servaient de présentoirs pour une statue de St Sébastien, qui ressemblent à s'y méprendre aux chefs d'oeuvre réalisés par les compagnons.¹⁴

Ces « chefs d'oeuvre » ont probablement été réalisés par des compagnons qui étaient Chevaliers d'Arc, car ces réalisations magnifiques présentaient presque toujours une petite statue d'un Saint Sébastien.

L'INSTITUTION DU NOBLE JEU DE L'ARC AU 17-18^{ème}

Afin d'éviter les dérives et de garder sa noblesse à l'institution du noble jeu de l'arc¹⁵, il est demandé à Henri Charles Arnaud de Pomponne, Conseiller d'Etat ordinaire, Commandeur, Chancelier des Ordres du Roi, Abbé de l'Abbaye Royale de Saint Médard lès Soissons, & en cette qualité Grand Maître & Juge Souverain du Noble Jeu de l'Arc & des Confréries de Saint Sébastien, d'unifier les règlements des différentes Compagnies.

Citation de la conclusion des règlements généraux :

« Après avoir lû & examiné les Statuts & Réglemens ci-dessus consistans en soixante-dix Articles, Nous n'y avons rien trouvé qui ne soit conforme aux bonnes moeurs, Réglemens & Loix du Royaume; C'est pourquoi Nous enjoignons & ordonnons à tous Archers ou Chevaliers & leurs Officiers composant

¹² *Etude sur les anciennes Compagnies d'Archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers 1879* – Paris - Champion Editeur

¹³ A titre d'exemple, on peut citer le cas de la loge de Saint Maurice et la Confrérie de Saint Sébastien qui fusionnent en un seul corps, à Clermont-Ferrand en 1784.

¹⁴ On peut voir quelques-uns de ces ouvrages présentés dans les collections du Musée de l'archerie de Crépy-en-Valois et dans le livre de M. MOREAU MELATON, *Fleurs et Bouquet*.

¹⁵ Définition de l'arc de Chevalerie (sic) (Noble Jeu de l'arc) dans la grande encyclopédie LAROUSSE en 15 volumes – Edition de 1994 : lettre A, page 628.

les différentes Compagnies du leu de l'Arc, de s'y conformer & de les observer en tout, sous les peines portées par lesdits Statuts, & à cet effet cassons & annulons tous autres qui auroient paru ci-devant, quoiqu'avec notre Approbation réelle ou supposée. Donné en notre dite Abbaye le 29 Novembre 1733, & avons signé & fait apposer le Sceau de nos Armes & contre-signer par notre Secrétaire »
Et enfin Signé « HENRY-CHARLES ARNAULD DE POMPOMME. » (sic)

Cette autorité est contestée par ordonnance royale du 14 juillet 1738, indiquant qu'il appartenait au roi seul d'ériger des compagnies d'officiers qui puissent s'assembler légitimement, et se mettre sous les armes. Ce qui n'empêcha pas d'ailleurs le prieur général de Saint Médard de Soissons d'écrire le 4 juillet 1766 que la Compagnie de Soissons sera nommée la « Colonelle » de tous les nobles Jeux de l'arc de France. Ce terme est toujours en usage.

Les notables, grâce à leur appartenance à la Chevalerie du Noble jeu de l'arc, affirmaient leur statut social. Des montres et parades de plus en plus ostentatoires se généralisent. Ces dernières seront les prémices des Prix Généraux (Grand Prix) et le renouveau des Bouquets Provinciaux¹⁶, Fleurs Cantonales.

Chaque compagnie avait son étendard qui la précédait dans toutes les cérémonies et réceptions officielles. En ce qui concerne l'uniforme, plusieurs ordonnances ou édits royaux ou seigneuriaux essayèrent de le réglementer, ce qui amena Louis XV à promulguer une ordonnance par laquelle il y aurait dans tout le royaume un uniforme unique.¹⁷

Les Chevaliers de Paris obtinrent, de leur côté, des ordonnances du Duc de Montmorency- Luxembourg en 1786. Il y avait deux stades : la réception comme Chevalier et l'inscription comme confrère de Saint-Sébastien. De nouveaux statuts très précis comportant 70 articles réglaient, l'organisation de ce corps, sa police, sa discipline, ses devoirs, sa livrée.

Avec la révolution de 1789 les Compagnies d'Arc et les Confréries de Saint Sébastien furent dissoutes. L'assemblée législative prononça par décret du 13 juin 1790 la suppression de tous les corps de milice bourgeoise, d'archers avec l'incorporation des permanents dans la garde nationale, (les biens, titres et documents devant être remis entre les mains des municipalités). La vitalité de quelques-unes de ces sociétés était telle que nous les revoyons réapparaître peu d'années après.

LA REFONDATION DES COMPAGNIES D'ARC

Après la tourmente révolutionnaire, les Compagnies d'Arc réapparurent sous les régimes plus libéraux qui suivirent. Le véritable mouvement de refondation commença en 1804, sous le Premier Empire, puis se généralisera sous les monarchies successives.

Lors de leurs reconstitutions, les Compagnies adoptèrent, sous couvert de la religion catholique prédominante, un ensemble de références symboliques où l'ésotérisme dépassait largement l'expression de la foi. En 1863, le docteur DENONVILLIERS de la compagnie impériale de PARIS, publia pour la Famille de PARIS, de nouveaux statuts, qui tout en respectant les principes fondamentaux des anciens règlements, apportaient des modifications jugées nécessaires aux besoins de l'époque et conformes au mouvement anticlérical fort qui se développa dans la seconde partie du 19ème siècle. La

¹⁶ (Premier recensement 1398)

¹⁷ Delaunay, L. A. *Etudes sur les anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers 1879.*

laïcité prônée comme garant de la république triompha et en 1905 fut promulguée la loi sur la séparation de l'église et de l'état.

En 1898, les Chevaliers d'Arc ont organisé le premier championnat de France Beursault à la Compagnie d'Arc de Fontainebleau.

Lors de la préparation des Jeux Olympiques organisés à l'occasion de l'Exposition Universelle de Paris en 1900, Monsieur JAY, Capitaine de Saint-Pierre Montmartre, et plusieurs autres Capitaines de la Seine, de la Seine et Oise, de la Seine et Marne et de l'Oise, réunirent une Assemblée Plénière de la Chevalerie qui se tint le 9 avril 1899 en la Mairie du Xème arrondissement de Paris. Cette Assemblée adopta les statuts et règlements d'une "FEDERATION DES COMPAGNIES D'ARC DE L'ILE DE FRANCE" régie par un Conseil Supérieur sous la présidence de Monsieur JAY.

En 1908, Monsieur Octave JAY, alors président de cette fédération, officialise de nouveaux statuts et règlements incluant un formulaire de réception des Chevaliers d'Arc. Ces nouveaux règlements écartaient des textes toutes références religieuses, laissant subsister des similitudes entre la Chevalerie d'Arc et le compagnonnage.

En avril 1911, La fédération pris le nom de "FEDERATION DES COMPAGNIES D'ARC DE FRANCE", société affiliée à l'Union des Sociétés de Tir de France, agréée par le Ministère de la guerre le 31 décembre 1920.

Elle prit définitivement son autonomie et le nom de "FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC" en 1928.

LES CHEVALIERS D'ARC ET LA RELIGION

La religion chrétienne a modelé la société occidentale depuis son apparition sous les Romains. Pendant plus de mille ans, l'imprégnation religieuse a influencé les réflexions et les comportements et avait évidemment une répercussion sur l'instauration des coutumes dans toutes formes de société. Dans les Compagnies d'Arc cette empreinte religieuse se matérialise par l'adoption d'un saint patron (Saint Sébastien, sainte Ursule) et une symbolique importante au niveau du « Beursault » et de sa pratique dans le jeu.

Au début du 18ème siècle, les Chevaliers d'Arc avaient obligation d'être de religion catholique apostolique et romaine. Ils devaient également adhérer à la confrérie de saint Sébastien la plus proche.

Charles-Henri Arnaud de Pomponne avait autorité sur l'archerie française parce qu'il était abbé de Saint Médard lès Soissons où sont conservées les reliques de Saint Sébastien, à la garde aujourd'hui de l'Archiconfrérie de Saint Sébastien, branche catholique de la Chevalerie d'Arc.

Une certaine liberté de pensée apparut au siècle des Lumières (18ème siècle). Après les bouleversements de la révolution, les notions de laïcité émergèrent.

Durant le 19ème une dérive religieuse trop ésotérique a amené à supprimer toute symbolique dans les règlements intérieurs des Compagnies d'Arc. Ces dérives amenèrent Octave Jay à supprimer en 1908 toute référence religieuse dans le rituel de réception.

Malgré la séparation de l'Église et de l'État en 1905, certaines références religieuses subsistent toujours mais restent facultatives :

- Messe et tir de Saint Sébastien
- Bénédiction d'un jeu d'arc
- Bénédiction des drapeaux et bannières
- Messe du Bouquet Provincial

De nos jours la Chevalerie d'Arc est laïque.

Saint Sébastien dans les compagnies d'arc

Toutes les confréries étaient vouées à un Saint particulier, rien de très anormal que Saint Sébastien soit avec d'autres Saints ou Saintes, (Mais dans une moindre mesure) privilégié par les archers.

La commémoration de la fête du Saint Patron de la Compagnie est l'occasion de diverses manifestations, (Messe, tirs, repas) La Saint Sébastien est célébrée aux alentours du 20 janvier.

Né à Narbonne, originaire de Milan où il fut élevé, Sébastien embrassa la carrière des armes et fut élevé aux charges militaires. Il était secrètement chrétien, mais compte tenu de sa qualité de soldat, n'en était pas suspecté. Dioclétien, maître de l'empire, étant venu à Rome en 285, prit Sébastien en affection et lui donna la charge de Capitaine de la 1^{ère} compagnie des gardes qu'il voulait laisser à Rome. Sébastien continua de servir l'église discrètement et ce n'est qu'en 288 que l'empereur en fut averti. L'ayant exhorté vainement à abandonner sa religion, Dioclétien le remit entre les mains des archers, donna l'ordre qu'il fut attaché à un poteau et percé de flèches, ce qui fut fait sur-le-champ. On le laissa pour mort, mais une sainte femme nommée Irène qui vint pour l'enterrer, le trouva encore vivant. Elle l'emmena dans sa maison où, en peu de temps, il fut guéri de ses blessures. Les Chrétiens qui venaient le voir, le conjuraient de se cacher, mais il n'en voulut rien faire. Après avoir invoqué le secours de Dieu, il alla se placer sur un escalier par où l'empereur devait passer et lui reprocha l'injustice qu'il commettait en persécutant les Chrétiens comme des ennemis de l'état. Dioclétien le fit tuer à coup de bâton et son corps fut jeté dans le grand égout de Rome (Cloaca Maxima). Saint Sébastien apparaît en rêve à Sainte Lucine et lui indique le lieu où il se trouve. Elle le décroche du clou qui le retient au-dessus de l'égout et le dépose "ad catacombus" auprès de Pierre et de Paul, les fondateurs de la Rome chrétienne.¹⁸

Le rôle protecteur du Saint, au corps miraculé de la « sagittation », trouve tout naturellement sa place dans l'imaginaire populaire et devient Saint "Thérapeute", tout particulièrement à partir de la grande peste du VI^{ème} siècle. Saint Sébastien est l'un des Saints le plus représenté dans l'iconographie chrétienne ayant été martyrisé deux fois.

¹⁸ *La légende dans l'histoire*. (Légende dorée, de Jacques de VORAGINE au XIII^{ème} siècle).

LA CHEVALERIE D'ARC DE NOS JOURS

Disparition des Rondes et Familles

Jusqu'au milieu des années 1970, la FFTA s'appuyait administrativement parlant, sur les Rondes provinciales. Parallèlement, la tradition se structurait avec les Compagnies, dépendantes de Familles locales.

A la création des Comités Départementaux et Ligues dans les années 70, la raison d'être de l'existence des Rondes disparut au niveau régional. Les Comités se substituèrent aux Familles, ce qui amena leur remise en question.

Dans certains cas, la Famille fut remplacée par le Comité et fut dissoute, dans d'autres cas, il y eut amalgame, comme par exemple entre la Famille de Noisy le Sec et le Comité de Seine Saint Denis et, enfin, il y eut coexistence bien que séparation, comme dans le Val de Marne avec la Famille de Beauté.

Le renouveau des Rondes et Familles

En Ile de France et en Picardie, le manque de structure traditionnelle amena la refondation ou la création de Familles ou de Rondes.

Les Chevaliers des six Familles existantes de la région parisienne créèrent la Ronde des Familles d'Ile de France le 13 novembre 1992 avec pour objectif de fédérer la Chevalerie d'Arc et de regrouper les Chevaliers isolés.

De la même façon, en province, se constituèrent des petits groupes de Chevaliers qui créèrent des formations aux titres variées, Rondes, Familles, Confréries, lesquelles, petit à petit, prirent conscience de leur isolement et retrouvèrent, avec les rencontres inter-rondes, une certaine unité de réflexion et de pratiques. Sur le territoire Français les termes de Famille et Ronde peuvent avoir une acception différente.

Dès novembre 1996, des Chevaliers d'Arc ont créé les prémices du rapprochement entre les Rondes de France. Composées au début de quelques précurseurs, ces rencontres « Inter-Rondes » regroupent maintenant la majorité des sociétés représentatives de l'essor de la tradition dans nos régions.

Aujourd'hui les Compagnies traditionnelles maintiennent les idéaux et coutumes transmis par les anciens. En Ile de France, les Familles regroupent des Compagnies d'Arc ou des Chevaliers d'Arc. Ainsi par exemple, nous trouvons les anciennes Familles : Familles de BEAUTE (1859) et de NOISY LE SEC (1863), et celles qui se sont récemment recrées : Familles de la BRIE (1896, reformée en 1967), des YVELINES (1978), de L'ESSONNE (1981), du PAYS de FRANCE (1989), des PARISII (1996) et de la DHUYS (2013).

Être Chevalier d'Arc aujourd'hui

De nos jours, un Chevalier d'Arc s'engage librement à :

- Être exemplaire par son comportement de solidarité, de loyauté, d'honnêteté, de fidélité, de tolérance, d'amitié, de courtoisie et d'humilité.
- S'intéresser aux Traditions et en être le promoteur, même si la tâche est difficile devant les exigences et l'évolution de la vie moderne et de la compétition.
- Être conscient du devoir qu'il a de transmettre le patrimoine légué par nos Anciens.
- Être au service de nos structures, qu'elles soient de filière traditionnelle, Compagnies, Familles ou Rondes ou de filière fédérale, Clubs, Comités départementaux, régionaux, Liges et Fédération Française.

C'est notamment un Chevalier d'Arc qui est à l'origine de la démarche qui a permis le classement du Bouquet Provincial et du Beursault à l'inventaire du patrimoine de la France par le Ministère de la Culture (janvier 2016).¹⁹

¹⁹ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national/Inventaire-national/Fichesde-l-Inventaire-national-du-PCI/Pratiques-physiques-traditionnelles>